



STATUTS de l'Association SEL'idaire « Maison Commune des SEL »

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour dénomination SEL'idaire « Maison Commune des SEL ».

Article 1 - Buts

En référence à la Charte dite « l'Esprit du SEL », annexée aux présents statuts, l'association a pour buts de :

- Promouvoir les SEL (Système d'Echange Local) : associations de fait ou de droit, dont l'objet est de permettre les échanges de services, de biens et de savoirs entre leurs membres en utilisant une mémoire d'échange basée sur l'unité temps.
- Stimuler et faciliter la création, l'organisation et le développement de SEL et de coordinations régionales.
- Favoriser la circulation de l'information entre les SEL et pour les SEL.
- Développer la coopération entre les SEL.
- Favoriser la création de liens avec des mouvements de sensibilité proche.
- Assurer un rôle de représentativité des SEL adhérents à SEL'idaire et des adhérents individuels.

Article 2 - Siège social

Le siège social est déterminé par le CA, il apparaît dans le Règlement Intérieur.

Article 3 - Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 4 – Adhésion

Les adhésions sont **annuelles** et doivent être **renouvelées chaque année**.

Peuvent adhérer à SEL'idaire « Maison Commune des SEL »

- les SEL approuvant les Statuts et la Charte des SEL, en vigueur, représentés par leur correspondant, personne physique identifiée.
- les personnes physiques, membres d'un SEL.

L'adhésion engage au :

- respect des présents Statuts.
- respect du Règlement Intérieur.
- respect de la Charte des SEL.
- paiement de la cotisation ; la cotisation est définie dans le Règlement Intérieur.

Tous les adhérents sont des personnes bénévoles, volontaires, désintéressées financièrement.

Article 5 – Moyens et ressources

SEL'idaire se donnera tous moyens légaux pour parvenir aux buts précisés à l'article 1.

Les ressources se composent des cotisations des membres, du produit de ses manifestations, des activités de services et publications, des dons, des fonds collectés auprès des institutions publiques ou privées, françaises ou étrangères, et de toutes autres ressources autorisées par les textes en vigueur.

Le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés en son nom et aucun des adhérents ne pourra être tenu personnellement pour responsable des dits engagements.

Article 6 – Dispositions communes aux Assemblées Générales

a) *Composition et quorum :*

Les Assemblées Générales se composent de tous les adhérents de l'association.

- les SEL adhérents représentés par leurs correspondants (un correspondant par SEL)
- les adhérents individuels inscrits pour l'année en cours.

L'Assemblée Générale ne peut se tenir qu'avec un quorum de 10% minimum des SEL adhérents.

b) *Convocation :*

La convocation mentionne l'ordre du jour fixé par le Conseil d'Animation ainsi que les conditions de réception des votes à distance (par internet ou courrier postal).

La convocation est envoyée par le biais d'internet aux correspondants des SEL et adhérents individuels au moins 15 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

c) *Votes :*

Les votes peuvent s'effectuer :

- lors de l'assemblée physique à bulletin secret ou à main levée.
- à distance, par internet ou courrier postal, dans les conditions mentionnées dans la convocation.

Chaque adhérent (SEL représenté par son correspondant ou adhérent individuel) dispose d'une voix.

Les votes des adhérents individuels ne peuvent pas dépasser 10% des votes exprimés.

Les décisions sont prises à la majorité simple des votants et s'appliquent immédiatement.

Les délibérations et votes sont constatés par des Procès Verbaux approuvés et signés par les membres du Conseil d'Animation (CA).

Article 7 - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale est constituée des adhérents présents et représentés.

L'Assemblée Générale Ordinaire est appelée, par le CA, à se prononcer au moins une fois par année civile.

Elle valide, ou non, les comptes rendus d'activités et les bilans présentés par le CA.

L'Assemblée Générale Ordinaire définit les nouvelles orientations de SEL'idaire.

Le CA présente les prévisions du prochain budget.

Les questions diverses, présentées par écrit le jour de l'AG, y sont abordées et débattues sans vote.

Elle procède à l'élection des membres du CA.

En cas de blocage de l'association, l'Assemblée Générale est souveraine.

Article 8 - Assemblée Générale Extraordinaire

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée chaque fois que nécessaire, à la demande de la majorité simple des membres du Conseil d'Animation ou à la demande d'au moins un tiers des SEL adhérents.

Elle a compétence pour procéder à :

- la modification des statuts de l'association.
- la fusion de l'association avec une autre association ou une autre structure.
- la dissolution de l'association et la dévolution de ses biens.

Article 9 - Conseil d'Animation

L'association est gérée de façon collégiale par un Conseil d'Animation (CA) qui assure le fonctionnement général de SEL'idaire, en particulier la mise en œuvre des décisions prises par l'Assemblée Générale.

Le CA est composé de 5 à 11 adhérents individuels, élus à la majorité simple des votants par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le mandat d'un membre du CA est d'une durée d'un an, renouvelable 4 fois au maximum.

Au terme de son mandat, un ancien élu du CA ne pourra se représenter qu'après un délai de carence d'un an.

Les membres du CA sont collégalement les représentants légaux de l'association déclarée en préfecture.

Article 10 – Election du Conseil d'Animation

Les membres du Conseil d'Animation sont élus par l'Assemblée Générale.

Les personnes présentant les 3 critères de recevabilité suivants peuvent faire acte de candidature :

- être membre d'une Commission de SEL'idaire.
- motiver par écrit sa candidature à l'élection du CA.
- avoir effectué un travail effectif reconnu.

Les candidatures à l'élection sont soumises à la validation du CA sortant.

Article 11 – Réunions du Conseil d'Animation

Il se réunit physiquement au moins trois fois par an ou à l'initiative d'au moins un tiers de ses membres.

Ses décisions sont prises par consensus, non opposition bienveillante ou, à défaut, à la majorité des 60% des voix exprimées des membres du CA en exercice.

Article 12– Les Commissions

Elles concourent aux buts de l'Association.

Une Commission est un groupe formé par plusieurs membres volontaires pour effectuer une tâche qui soit a été demandée par le CA, soit a été proposée par les membres d'une Commission ou par des adhérents puis validée par le CA.

Les liens entre les Commissions et le CA de SEL'idaire sont définis au Règlement Intérieur.

Les travaux et les décisions des Commissions sont soumis à l'approbation du CA.

Article 13– Règlement Intérieur

Le Règlement Intérieur est établi par le Conseil d'Animation, afin de fixer les divers points non définis par les statuts.

Le Conseil d'Animation peut proposer des modifications au Règlement Intérieur. Ces modifications doivent être validées par consensus, non opposition bienveillante ou, à défaut, à la majorité des 60% des voix exprimées du CA.

Les articles du Règlement Intérieur doivent être approuvés par l'Assemblée Générale afin que les adhérents aient un regard sur le fonctionnement de l'Association.

Article 14 – Radiation/exclusion.

La qualité de membre se perd par :

- le non-respect de la Charte, des Statuts ou du Règlement Intérieur. Cette radiation ne pourra intervenir qu'après que le CA a entendu le SEL ou la personne concernée.
- démission ou décès.
- dissolution du SEL.
- dissolution de l'association SEL'idaire « Maison Commune des SEL ».

Article 15 – Dissolution de l'association SEL'idaire « Maison Commune des SEL »

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi de 1901, et au décret du 16 août 1901.

Statuts adoptés le 10 juin 2018,

après mise en ligne de l'AGE et vote sur le site de SEL'idaire « Maison Commune des SEL »